



HAL
open science

Quels contrats pour valoriser les services environnementaux des agriculteurs ?

Fanny Le Gloux, Alice Issanchou, H  l  ne Paillard

► To cite this version:

Fanny Le Gloux, Alice Issanchou, H  l  ne Paillard. Quels contrats pour valoriser les services environnementaux des agriculteurs ?. 2022. <hal-03881140>

HAL Id: hal-03881140

<https://hal.inrae.fr/hal-03881140v1>

Submitted on 1 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destin  e au d  p  t et    la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publi  s ou non,   manant des   tablissements d'enseignement et de recherche fran  ais ou   trangers, des laboratoires publics ou priv  s.



HAL Authorization

Quels contrats pour valoriser environnementaux des agric

INRAE et Trame participent au projet européen CONSOLE. **Son objectif : favoriser le développement de solutions contractuelles pour encourager la fourniture de services agro-environnementaux et climatiques par l'agriculture et la foresterie.**

Depuis 2019, INRAE et Trame collaborent au projet « CONSOLE – Solutions contractuelles pour une fourniture performante et durable de services agro-environnementaux et climatiques par l'agriculture et la foresterie ». Ce projet, financé par le programme européen Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation, regroupe 24 partenaires de 13 pays de l'Union Européenne.

Une enquête auprès de 2700 agriculteurs européens

Une enquête pan-européenne réalisée en 2021 auprès d'agriculteurs, de forestiers et de diverses parties prenantes cherchait à mieux comprendre leurs attentes pour la mise en place de contrats de paiements pour services environnementaux (PSE).

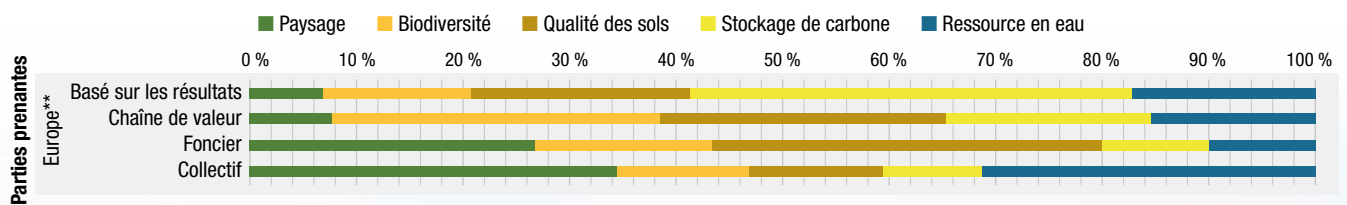
Cette étude portait sur 4 formes de PSE pouvant compléter l'offre de mesures agro-environnementales et climatiques de la

PAC et permettre une plus grande efficacité environnementale :

- des contrats basés sur des résultats environnementaux,
- des contrats à engagement collectif,
- des contrats intégrés à la chaîne de valeur,
- des contrats fonciers avec clauses environnementales.

L'enquête cherchait à identifier les facteurs encourageant l'acceptabilité de ces types de PSE. Un total de 2721 agriculteurs et forestiers de 13 pays européens a été interrogé, dont 130 de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire. Parmi les répondants du Grand Ouest français, 51 % sont spécialisés en élevage bovin lait, 9 % en élevage bovin viande, 8 % en élevage granivore et 6 % en grandes cultures ou cultures de plein champ. De plus, 39 % ont une certification en agriculture bio. Au niveau européen, 447 parties prenantes du secteur agricole ont participé. Il s'agit de personnes pouvant être impliquées dans la mise en place de contrats de services agro-environnementaux et climatiques : financeurs, conseillers agricoles, animateurs de groupes... Parmi eux, 20 % appartiennent à une organisation

FIGURE 1 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LESQUELS LES PSE SONT LES PLUS ADAPTÉS

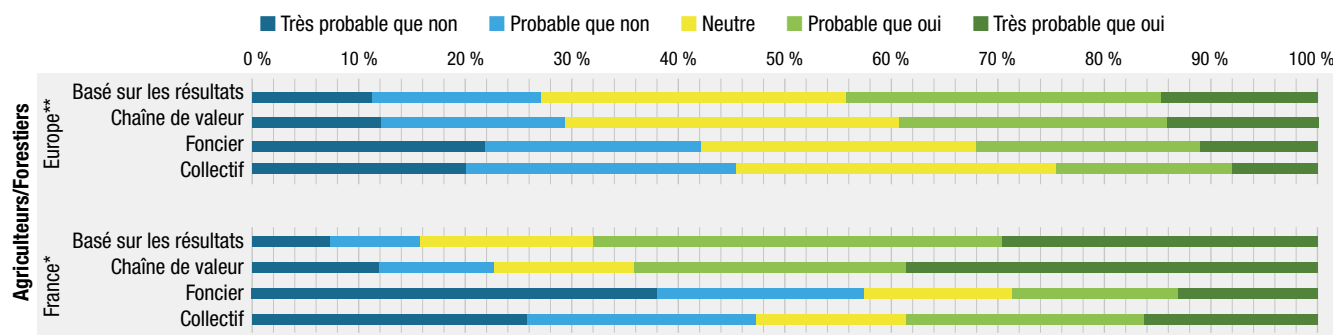


Régions enquêtées :

** Europe : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Espagne, France, Irlande, Italie, Finlande, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni

Les PSE basés sur des résultats environnementaux semblent être la solution contractuelle la plus attractive.

FIGURE 2 : PROBABILITÉ D'ACCEPTER DE SOUSCRIRE UN CONTRAT PSE DANS LE FUTUR



Régions enquêtées :

* France : Bretagne, Normandie, Pays de Loire

** Europe : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Espagne, France, Irlande, Italie, Finlande, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni

gouvernementale, 53% ont des activités de conseil et d'information auprès des agriculteurs et 26% de transformation des produits agricoles ou forestiers.

Enjeux environnementaux et PSE

Les parties prenantes ont été interrogées sur la nature des enjeux environnementaux auxquels les PSE étudiés (cf. encadré « 4 types de PSE ») pourraient répondre (cf. figure 1).

Les contrats à obligation de résultats et les contrats intégrés dans la chaîne de valeur sont perçus comme particulièrement adaptés à la préservation de la biodiversité et de la qualité des sols. C'est également pour ces deux types de PSE que l'enjeu du stockage de carbone a été le plus cité.

Les contrats fonciers à clauses environnementales sont considérés particulièrement pertinents pour le maintien de la qualité des sols, tandis que les contrats collectifs favoriseraient davantage le maintien des paysages et la protection de la biodiversité.

La problématique de la protection de la ressource en eau a été la plus souvent citée pour les PSE collectifs.

Les PSE basés sur des résultats environnementaux les plus attractifs

Les PSE basés sur des résultats environnementaux semblent être la solution contractuelle la plus attractive. Ils ont reçu le plus d'avis favorables parmi les agriculteurs enquêtés, en France et en Europe (cf. figure 2). Ainsi, près de 70% des répondants français et 45% des européens ont déclaré qu'ils accepteraient probablement de participer à ce type de contrat à l'avenir. En France, la possibilité d'un paiement proportionnel au résultat environnemental semble être une caractéristique de contrat très attractive, puisqu'elle augmente considérablement le consentement à participer pour près de 60% des enquêtés. Les contrats basés sur les résultats sont le PSE le plus acceptable à l'échelle européenne comme française.

4 types de PSE

PSE BASÉS SUR DES RÉSULTATS ENVIRONNEMENTAUX : ces contrats sont caractérisés par un paiement conditionné ou proportionnel à l'obtention d'un résultat environnemental mesuré par un indicateur. Les agriculteurs sont laissés libres de choisir les pratiques à mettre en place pour remplir les termes du contrat.

PSE INTÉGRÉS À LA CHAÎNE DE VALEUR : ils visent à rémunérer les producteurs s'engageant à fournir des services environnementaux ou climatiques au travers de la différenciation de leurs produits sur le marché. Cela peut se traduire par une garantie d'achat ou un prix plus élevé payé par les transformateurs, détaillants, distributeurs ou consommateurs. Ils permettent d'impliquer les acteurs privés dans le financement des services environnementaux.

PSE FONCIERS AVEC CLAUSES ENVIRONNEMENTALES : la contractualisation d'un bail rural avec des clauses environnementales permet aux agriculteurs ou forestiers de bénéficier d'une baisse de loyer en s'engageant à mettre en place des pratiques favorables à l'environnement ou au climat au-delà des exigences légales. La mise en place de ce type de PSE est particulièrement dépendante du contexte national, notamment du cadre juridique et du marché locatif de la terre.

PSE À ENGAGEMENT COLLECTIF : cette approche collective vise à privilégier l'engagement groupé des producteurs par rapport à la contractualisation individuelle qui est aujourd'hui la plus répandue mais qui favorise la dispersion des efforts environnementaux. Le collectif doit alors s'organiser pour mettre en œuvre les efforts nécessaires pour respecter les termes du contrat, et définir les modalités de distribution et de répartition du paiement.

FIGURE 3 : PERCEPTION DE L'APPLICABILITÉ DU CONTRAT PSE

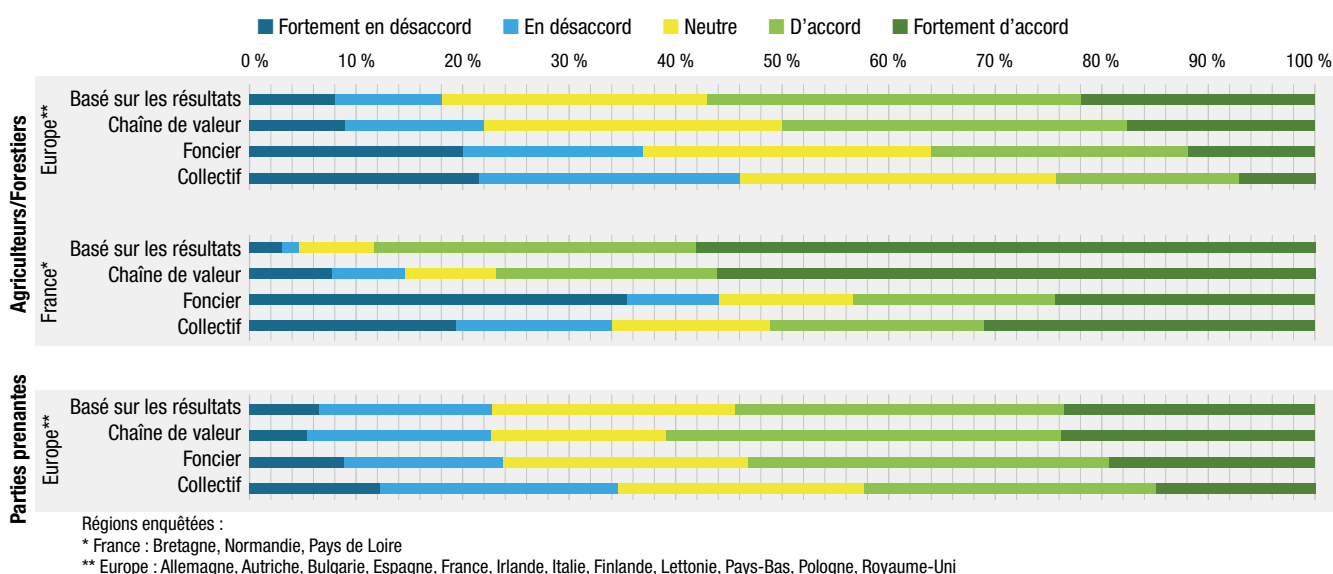
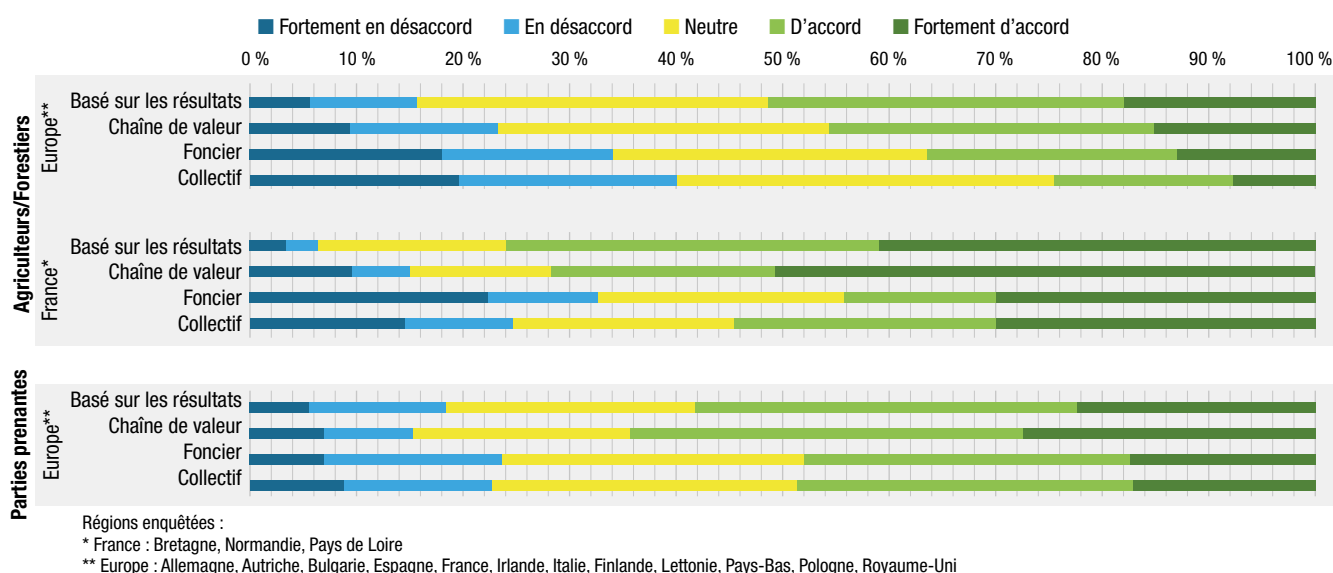


FIGURE 4 : PERCEPTION DU BÉNÉFICE ÉCONOMIQUE DU CONTRAT PSE



De plus, ces contrats sont perçus par les producteurs comme les plus applicables et bénéfiques économiquement sur leur exploitation (cf. figures 3 et 4).

Les parties prenantes ont également une perception positive de leur mise en place. Près de 55 % des répondants les trouvent applicables et près de 60 % bénéfiques économiquement pour les exploitations.

Les PSE intégrés dans la chaîne de valeur également prometteurs

Environ 65 % des agriculteurs français enquêtés accepteraient probablement de signer ce type de PSE dans le futur (cf. figure 2). Comme pour les PSE basés sur les résultats, une large proportion d'entre eux est d'accord avec l'affirmation que ces contrats sont applicables et bénéfiques économiquement pour leur exploitation (cf. figures 3 et 4). L'acceptabilité à l'échelle

européenne est moindre qu'à l'échelle française, avec 40 % de participation probable dans le futur. C'est la garantie d'achat par les acteurs de l'aval qui semble être l'engagement contractuel le plus attractif, pour les répondants français comme européens. Les parties prenantes sont également optimistes sur l'applicabilité et la rentabilité des PSE impliquant l'aval de la chaîne de valeur, et pensent que c'est le type de contrat le plus adapté parmi les 4 solutions contractuelles étudiées.

Contrats fonciers avec clauses environnementales : un moindre intérêt en France

Près de 60 % des enquêtés du Grand Ouest français, où le montant des loyers est déjà relativement bas, ont déclaré qu'il est peu probable qu'ils acceptent ce type de PSE dans

le futur (cf. figure 2). Ils pensent que ce contrat est le moins adapté à leur exploitation et le moins rentable économiquement (figures 3 et 4). La perception des PSE avec clauses environnementales sur le foncier est moins défavorable à l'échelle européenne, avec un peu plus de 30 % des répondants qui accepteraient probablement d'y participer dans le futur.

Les parties prenantes sont plus optimistes que les agriculteurs et forestiers sur l'applicabilité de ces contrats fonciers sur les exploitations, mais pensent que c'est la solution contractuelle la moins rentable.

Contrats avec engagement collectif : une acceptabilité faible

Cette solution contractuelle est peu acceptable pour les répondants français : pour près de 50 % d'entre eux, il serait peu probable qu'ils acceptent d'y prendre part à l'avenir (cf. figure 2). Les PSE collectifs sont le type de contrat le moins attractif à l'échelle européenne. La possibilité de recevoir un paiement commun à redistribuer dans un collectif est une caractéristique particulièrement impopulaire, que ce soit à l'échelle française ou européenne. Seuls 25 % des enquêtés européens perçoivent les contrats collectifs comme applicables et rentables pour leur exploitation (cf. figures 3 et 4). Bien que les trouvant peu acceptables, un peu plus de 50 % des répondants français pensent ces contrats applicables et bénéfiques économiquement. Pour les parties prenantes, les contrats collectifs sont les moins applicables parmi les 4 solutions contractuelles envisagées.

Cette enquête européenne a permis d'estimer les facteurs d'acceptabilité et de faisabilité des solutions contractuelles. Les contrats les plus attractifs et acceptables pour les agriculteurs sont les contrats basés sur les résultats ainsi que les contrats de filière, quand les contrats collectifs sont les moins attractifs car perçus comme moins rentables et moins applicables que d'autres formes de contrat. Le complément d'enquête réalisé dans le Grand Ouest indique que si les agriculteurs interrogés préfèrent un contrat avec un bonus de parrainage à l'absence de bonus, ils rejettent plus largement le bonus de parrainage couplé à un bonus de résultat collectif. ■

Fanny Le Gloux et Alice Issanchou
INRAE

Hélène Paillard
Trame

L'expérience du Grand Ouest

L'enquête européenne a montré que les agriculteurs étaient globalement peu réceptifs aux PSE à obligation d'engagement collectif. Mais qu'en est-il des contrats individuels avec possibilité de recevoir un paiement supplémentaire récompensant des actions collectives facultatives ?

Une expérience de choix complémentaire à l'enquête a été réalisée par INRAE avec l'appui de Trame afin d'explorer l'acceptabilité de bonus dans des PSE destinés à améliorer la qualité écologique des rivières dans le Grand Ouest français, qui nécessitent une masse critique et une continuité spatiale des engagements pour observer une amélioration significative de la qualité de l'eau.

Les contrats étudiés imposaient le maintien d'une couverture minimale des sols le long de l'année (85 %, 90 % ou 95 %) et une densité minimale de haies antiérosives multi-strates multi-essences (20ml/ha, 60ml/ha ou 100ml/ha). Le système de paiement proposé était une rémunération à l'hectare (150 €, 300 €, 450 € ou 600 €), avec la possibilité ou non de recevoir un bonus conditionné à la réalisation d'une action collective.

Deux types de bonus ont été explorés : un bonus de parrainage de 450 € chaque fois qu'un agriculteur convainc un pair de participer au programme, et un bonus de parrainage combiné à un bonus de résultat collectif de 50 €/ha distribué à tous les participants si l'état écologique de la rivière atteint un échelon supérieur de l'échelle de qualité de l'eau.

Les résultats montrent que dans l'ensemble, les répondants préfèrent les contrats avec un bonus de parrainage à l'absence de bonus, mais préfèrent des contrats sans bonus à un bonus combiné parrainage/résultat collectif. Les récompenses distribuées en fonction des efforts individuels pour impliquer de nouveaux agriculteurs semblent prometteuses pour augmenter la participation, tandis que les bonus basés sur des réalisations collectives et distribués de manière égale à tous semblent contre-productifs.

L'étude met cependant en évidence un comportement hétérogène des producteurs, certains étant très peu réceptifs à ce système de paiement mixte, tandis que d'autres sont indifférents ou favorables dès lors que le montant total du paiement proposé dans le PSE est suffisamment attractif.